

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 1^{er} juillet 2025

PRESENTS :

BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIOT Thierry, GILLARD Nadine, GOUZIN Alain, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOULANGER René, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, LINTANF Goulven, MEGRET Yves, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à GOUZIN Alain,
- BURLOT David donne pouvoir à PECHA Virginie,
- GRIMAULT David donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- LE BOUCHER Colette donne pouvoir à JEGU Josianne,
- L'HEVEDER Jérôme donne pouvoir à BOUZID Nathalie,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- MAIGNAN Brigitte donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à MEGRET Yves,
- BENOIT Jean-François, LE GUEN Nadège,

SECRETAIRE DE SEANCE : LE BOULANGER René

Délibération n°2025-066

Membres en exercice : 35 – Présents : 24 - Absents : 11 – Pouvoirs : 9

URBANISME

DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX – EDIFICATION ET MODIFICATION DES CLOTURES

La Commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme. L'instauration de l'obligation de déclaration préalable à l'édification de clôtures permet d'assurer le respect de ces règles et évite la multiplication de projets non conformes et des procédures d'infraction aux règles du PLU.

Vu :

- Le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.421-4 et R.421-12,
- Le Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
- Le Décret n°2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014,
- La délibération n°2025-064 du 7 juillet 2025, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le Code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'édification des clôtures sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- INSTAURE l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux en cas d'édification et modification de clôture sur le territoire communal,
- ANNEXE la présente délibération au PLU approuvé,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : Adopté à l'unanimité

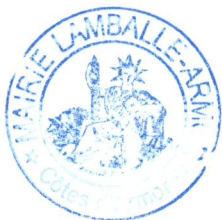
FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 18 JUIL. 2025

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 22 JUIL. 2025

De la publication le 22 JUIL. 2025

Pour le Maire
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale